

Thème : Toute l'actualité du droit du travail en 2 heures

Date : Lundi 16 mars 2026 de 12h00 à 14h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître et maîtriser les évolutions du droit social du trimestre passé
- Assimiler et mettre en oeuvre ces évolutions

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Actualité législative et réglementaire : les textes de la fin d'année 2025 et du début d'année 2026
- Actualité jurisprudentielle: les derniers arrêts marquants

➤ Moyens pédagogiques :

Intervention orale avec support power-point et support word, interaction entre les animateurs et les participants

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Damien CHENU, Avocat au barreau de Tours, Maître de conférences à l'Université d'Orléans

Monsieur Alexandre DAVID, Président de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel d'Orléans

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ les deux heures de formation (hors abonnement) - **65€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 80€ les deux heures de formation (hors abonnement) - **65€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.